

Délégation départementale du Val-d'Oise
Service santé-environnement

Madame le Maire
Monsieur le Maire

Courriel : celine.lautier@ars.sante.fr
Téléphone: 01 34 41 14 88

PJ : 2 annexes

2371431

Objet : Prévention des intoxications au monoxyde de carbone -
Période hivernale 2023-2024

Cergy, le 29 NOV. 2023

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc indétectable par l'Homme. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, à l'essence, au fioul, à l'éthanol ou encore au bois et au charbon (dont l'utilisation de brasero ou de barbecue en intérieur). Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure. Les maux de têtes, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.

Avec plus de 420 personnes intoxiquées à domicile en 2022, l'Île-de-France est une région particulièrement touchée par les intoxications au monoxyde de carbone.

Dans le Val-d'Oise, en ce début de saison de chauffe, le département compte déjà 5 épisodes d'intoxication survenus en moins de 10 jours, entre le 28 octobre et le 4 novembre derniers, ayant conduit à **l'hospitalisation de 26 personnes**.

A l'approche de la saison hivernale et dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, le risque d'intoxication au CO pourrait s'accroître en raison notamment du recours à des moyens de chauffage alternatifs ou vétustes. Je souhaite donc inviter vos services à inciter à la plus grande vigilance afin d'éviter les risques d'intoxications collectives et individuelles.

Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- Faire vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage par un professionnel qualifié, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, faire vérifier et ramoner les conduits permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage. Si cette opération n'est pas réalisée par le chauffagiste au moment de l'entretien de l'appareil, ce qui est souvent le cas, il est nécessaire de faire appel à un fumiste ;
- Veiller à bien ventiler son logement, même en hiver : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant ;
- Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés tels que les barbecues et les braseros en intérieur.

Enfin, il est vivement conseillé d'équiper le logement d'un détecteur de monoxyde de carbone qu'il est possible de se procurer dans les magasins de bricolage.

S'agissant des établissements recevant du public (ERP) tels que les lieux de cultes ou de spectacles utilisés pour des rassemblements culturels ou religieux, vous voudrez bien vous assurer auprès des responsables de ces rassemblements et au sein de vos installations, que les mesures mises en œuvre pour prévenir les intoxications collectives sont conformes.

Focus sur l'utilisation de brasero ou barbecue en intérieur

Sur la période de chauffe 2022/2023 le Centre Antipoison a relevé que 38 % des intoxications par le monoxyde de carbone provenaient de l'utilisation de brasero ou de barbecue en intérieur.

Le Val-d'Oise, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne sont les départements les plus touchés avec respectivement 23, 16 et 16 % de ces intoxications en Ile-de-France.

L'ARS Île-de-France vous propose un outil de communication accessible à tous, y compris aux publics étrangers, pour alerter sur les risques liés à cette pratique : l'affiche « Brasero : attention danger ».

Vous pouvez télécharger l'affiche dans la rubrique *Aller plus loin* sur la page internet dédiée de l'ARS Île-de-France :

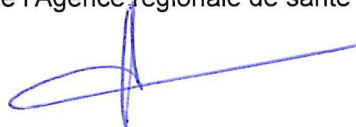
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1>

S'agissant de la prévention des intoxications dans l'habitat, je vous invite à relayer très largement ces messages d'information auprès de vos services, vos administrés et de leurs représentants, notamment par le bulletin municipal d'information ou via les réseaux sociaux.

Vous trouverez en annexes à ce courrier un rappel des actions à mettre en œuvre en cas d'intoxication au monoxyde de carbone dans votre commune ainsi que différents outils de communication tels que des articles prêts à insérer, des affiches, des dépliants et des liens utiles.

En sachant pouvoir compter sur votre participation à cette campagne de prévention, je vous prie de recevoir, madame le maire, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen WELSchBILLIG